



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2018

SOMMAIRE

2/2018 - AJOUT D'UN POINT A L'EXAMEN DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/01/2018

Budget Annexe « Foncier Développement Économique » - Clôture du budget

3/2018 – BUDGET ANNEXE « FONCIER DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE »

Clôture du budget

4/2018 – ARCHIVES MUNICIPALES

Convention relative au classement des archives avec les Archives Départementales

5/2018 - ASSOCIATION DE L'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS

Versement d'une subvention exceptionnelle

6/2018 - ASSOCIATION DES JARDINS DU COQ A L'ÂNE

Versement d'une subvention de fonctionnement

7/2018 - BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Création d'un poste d'agent

8/2018 - TARIFS DE RESTAURATION DU PERSONNEL COMMUNAL, DES STAGIAIRES, DU PERSONNEL ENSEIGNANT ET DES PERSONNES EXTÉRIEURES

9/2018 - CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN « INFORMATIQUE » AVEC VITRÉ COMMUNAUTÉ

10/2018 - ÉCOLES PUBLIQUES PRIMAIRES

Équipement numérique – Demande de subventions au titre de la DETR et du FSIL

11/2018 - GROUPE SCOLAIRE LE PLESSIS – PRÉAU DES CLASSES MATERNELLES

Demande de subventions au titre de la DETR et du FSIL

12/2018 - GROUPE SCOLAIRE LE PLESSIS – PRÉAU DES CLASSES PRIMAIRES

Demande de subventions au titre de la DETR et du FSIL

13/2018 - ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

Demande de subventions au titre de la DETR et du FSIL

14/2018 - RÉAMÉNAGEMENT CENTRE COMMERCIAL BEL-AIR ET ESPACES PUBLICS

Demande de subventions au titre de la DETR et du FSIL

15/2018 - RUE DE RENNES – CHEMINEMENT PIÉTONS/CYCLES

Demande de subventions au titre de la DETR, du FSIL et de la répartition des amendes de police

16/2018 - LA BRETONNIÈRE - CHEMINEMENT PIÉTONS/CYCLES

Demande de subventions au titre de la DETR, du FSIL et de la répartition des amendes de police

17/2018 - PONT RIOU - CHEMINEMENT PIÉTONS/CYCLES

Demande de subventions au titre de la DETR, du FSIL et de la répartition des amendes de police

18/2018 - ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 33/95 – CHEMINEMENT PIÉTONS/CYCLES

Demande de subventions au titre de la DETR, du FSIL et de la répartition des amendes de police

19/2018 - MARCHÉ DE CURAGE ET INSPECTIONS PRÉVENTIFS DES RÉSEAUX D'EAUX PLUVIALES

Avenant

20/2018 - AIRES DE JEUX ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Vérifications réglementaires des installations

21/2018 - PROJET DE REQUALIFICATION DU CENTRE COMMERCIAL BEL-AIR

Aménagements extérieurs – Validation de l'avant-projet

22/2018 - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

FINANCES

2/2018 - AJOUT D'UN POINT A L'EXAMEN DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/01/2018

Budget Annexe « Foncier Développement Économique » - Clôture du budget

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Karen LATIMIER

En vertu de l'article 21 du règlement intérieur du conseil municipal, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal un point urgent à ajouter à l'examen du conseil municipal du jour : la clôture du budget annexe intitulé « Foncier Développement Économique ».

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

3/2018 – BUDGET ANNEXE « FONCIER DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE »

Clôture du budget

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Karen LATIMIER

Par délibération du Conseil Municipal du *20 septembre 2012*, le budget « Foncier Développement Économique » a été créé afin d'y recenser l'ensemble des dépenses et des recettes afférentes à des bâtiments appartenant à la commune et affectés à des activités économiques.

L'intérêt de conserver ledit budget étant limité puisque l'ensemble des écritures peuvent être distinguées sur le Budget principal, il est proposé au Conseil Municipal de clôturer ce budget ;

L'ensemble des écritures comptables et budgétaires seront comptabilisées à compter du *1^{er} janvier 2018* sur le budget de la Ville, en fonctionnement sur un service dédié, et en investissement sur l'opération « 650 – Développement local » créée par délibération n°2017-212 du Conseil Municipal du *6 décembre 2017*.

Les résultats de clôture du budget « Foncier Développement Économique » seront repris au Budget Primitif 2018 de la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

. de clôturer le budget « Foncier Développement Économique » au 31 décembre 2017 ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

AFFAIRES GÉNÉRALES

4/2018 – ARCHIVES MUNICIPALES

Convention relative au classement des archives avec les Archives Départementales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rédacteur : Patricia GAUTIER

Les Archives Départementales d'Ille-et-Vilaine assurent le classement général des archives municipales de la Ville de Châteaubourg, la mise en place d'instruments de recherche documentaire et les éliminations réglementaires.

Une convention de partenariat avec les Archives Départementales d'Ille-et-Vilaine doit donc être établie afin de permettre l'intervention de l'archiviste départemental en 2018 puis reconduite par avenant par période d'un an, dans la limite de 3 ans.

Par cette convention, le Conseil Départemental s'engage à assister la Commune de Châteaubourg pour l'organisation et la réalisation de ses obligations d'archivage. L'archiviste sera chargé d'assurer le tri, le classement, l'inventaire des archives vivantes et intermédiaires de la Commune ainsi que la rédaction des bordereaux de versement et des procès-verbaux d'élimination.

La commune remboursera au Département les traitements, les rémunérations accessoires, toutes charges comprises, versés à l'archiviste ainsi que les frais de transports et le remboursement des articles et fournitures de conservation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

. d'approuver la convention ci-jointe, reconduite par avenant par période d'un an, dans la limite de 3 ans ;

. de régler au Département le salaire de l'archiviste et ses frais de transports ;

. de rembourser au Département les articles et fournitures de conservation des documents ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

VIE ASSOCIATIVE

5/2018 - ASSOCIATION DE L'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE CHÂTEAUBOURG

Versement d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : Danielle DEVILLE

Rédacteur : Véronique MÉREL

L'association de l'Union Nationale des Combattants de Châteaubourg a accueilli sur la commune le rassemblement « carrefour d'arrondissement de Vitré » des associations

d'anciens combattants, le 7 décembre 2017. Pour cette occasion, l'association a demandé l'utilisation de la salle La Clé des Champs. Comme le prévoit le règlement, les associations castelbourgeoises doivent dans ce cas participer aux frais de fonctionnement. C'est pourquoi l'association s'est acquittée du versement de la somme forfaitaire de 203 euros (144 euros de participation au ménage et 59 euros pour le chauffage).

Au vu de l'importance de cette manifestation exceptionnelle et du budget déficitaire de l'association, celle-ci a demandé à la commune un soutien financier.

Après étude du dossier, la commission vie associative et citoyenneté, réunie le 9 janvier 2018, a émis un avis favorable au remboursement intégral des frais occasionnés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- . de valider le versement de la subvention exceptionnelle d'un montant de 203 euros ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.*

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

6/2018 - ASSOCIATION DES JARDINS DU COQ A L'ÂNE

Versement d'une subvention de fonctionnement

Rapporteur : Danielle DEVILLE

Rédacteur : Véronique MÉREL

L'association des Jardins du Coq à l'Âne, suite à des dépenses imprévues pour l'entretien du parc de Broons-sur-Vilaine et des frais de vétérinaire, fait face à des difficultés financières qui ne lui permettent plus de financer l'achat de nourriture pour les animaux.

Dans ce cadre, l'association demande un versement anticipé de la subvention de fonctionnement 2018.

Après étude du dossier, la commission vie associative et citoyenneté, réunie le 9 janvier 2018, a émis un avis favorable au versement anticipé de la subvention de fonctionnement 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- . de valider le versement de la subvention de fonctionnement d'un montant de 670 euros ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.*

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

7/2018 - BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Création d'un poste d'agent

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Soizic GUISELIN

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Pour réaliser les différentes missions au sein de la bibliothèque, un agent est recruté en CAE depuis le 1^{er} janvier 2016. Cet agent assure les missions d'un agent de bibliothèque et notamment : accueil et renseignement, gestion et promotion des collections du public et participation à la programmation culturelle. Les missions exercées correspondant à des besoins permanents, il est proposé de créer un poste d'agent de bibliothèque à temps complet, grade minimum : adjoint du patrimoine, grade maximum : Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe.

VU la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 ;

VU le tableau des effectifs ;

VU l'avis favorable du Comité Technique réuni le 4 décembre 2017 ;

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission ressources du 8 janvier 2018 :

. de créer le poste d'Agent de bibliothèque à compter du 18 janvier 2018 ;

. de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

8/2018 - TARIFS DE RESTAURATION DU PERSONNEL COMMUNAL, DES STAGIAIRES, DU PERSONNEL ENSEIGNANT ET DES PERSONNES EXTÉRIEURES

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Soizic GUISELIN

Compte-tenu de l'évolution des prix à la consommation en 2017 et de la revalorisation du minimum garanti pour 2018, il est proposé de réviser les tarifs de restauration dans les cantines municipales :

Personnes concernées	Prix antérieur	Prix à compter du 18 janvier 2018
Personnel des écoles et stagiaires	2,37 €	2,40 €
Personnel enseignant et personnel de la mairie	5,18 €	5,26 €
Repas exceptionnel (personnes extérieures)	6,74 €	6,85 €

Les tarifs de restauration seront soumis à délibération au début de chaque année civile.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission ressources du 8 janvier 2018 :

. de valider les tarifs de restauration pour les personnes mentionnées ci-dessus à compter du 18 janvier 2018 ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITÉ

9/2018 - CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN « INFORMATIQUE » AVEC VITRÉ COMMUNAUTÉ

Rapporteur : Arnaud DUPUIS

Rédacteur : Coralie RENAULT

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le Code Général des Collectivités (CGCT) et notamment l'article L.5211-4-2 ;

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU la convention de prestation de service liant la commune de Châteaubourg avec Vitré Communauté pour « l'Administration du réseau informatique de la ville » ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de 7 décembre 2016 concernant le Schéma de Mutualisation de Vitré Communauté ;

VU la délibération n°10 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2017 validant le Schéma de Mutualisation de Vitré Communauté ;

VU l'avis du bureau communautaire du 26 juin 2017 ;

VU la délibération n° DC 2017-175 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2017 portant création du service commun « informatique » ;

CONSIDÉRANT que l'informatique devient essentielle dans la gestion de l'administration, qu'il est nécessaire de disposer d'un service de maintenance et d'assistance aux projets informatiques à même d'accompagner la transition numérique et de prévenir les risques menaçant les systèmes d'information (*virus, panne...*) ;

CONSIDÉRANT la complémentarité des ressources en ingénierie au sein des services informatiques de la Ville de Vitré et de Vitré Communauté ;

CONSIDÉRANT l'objectif global de la mutualisation, d'amélioration de la qualité et de la performance de l'administration territoriale par une meilleure coordination, une plus grande continuité de services, une expertise approfondie ;

CONSIDÉRANT que les élus des entités concernées souhaitent améliorer la qualité de service autour des missions communes :

- Pilotage des projets de développement des infrastructures (*réseau, matériel informatique, téléphonique et de reprographie*) et des solutions logicielles ;
- Soutien à la transformation numérique de l'administration (*e-administration, outils métiers...*) ;
- Administration des infrastructures informatique et téléphonique (*serveurs, postes clients, téléphones fixes et mobiles*) ;
- Accompagnement au déploiement du très haut débit ;
- Maintenance et installation informatique et téléphonique (*hors acquisition matériel et logiciels et abonnement*) ;
- Gestion des équipements informatiques des écoles primaires publiques ;

CONSIDÉRANT que les élus de la commune de Châteaubourg et de Vitré Communauté souhaitent créer le service commun « Informatique » ;

CONSIDÉRANT que la participation au service commun fera l'objet d'une réfaction annuelle sur l'attribution de compensation versée par Vitré Communauté à la Commune de Châteaubourg, selon la clef de répartition précisée dans la convention ;

VU l'avis favorable de la commission culture/communication et numérique, en date du 14 décembre 2017 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- . de valider la création d'un service commun « Informatique » partagé entre Vitré Communauté et la commune de Châteaubourg à compter du 1^{er} février 2018 ;*
- . de nommer un référent élu et un référent administratif pour la Commune de Châteaubourg afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la convention ;*
- . de valider le projet de convention, joint en annexe ;*

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE

10/2018 - ÉCOLES PUBLIQUES PRIMAIRES

Équipement numérique – Demande de subventions au titre de la DETR et du FSIL

Rapporteur : Arnaud DUPUIS

Rédacteur : Coralie RENAULT

Dans le cadre d'un programme national d'équipement numérique des écoles, la Ville de Châteaubourg souhaite poursuivre l'équipement numérique des écoles publiques primaires. À ce titre, la Ville de Châteaubourg souhaite faire l'acquisition de 4 vidéoprojecteurs à ultra-courte focale. Ces équipements permettant d'une part, la projection et la communication de documents riches et diversifiés et, d'autre part, la modification de ces documents au doigt ou au stylet, rendant ainsi les élèves acteurs de leur apprentissage.

De plus, la Ville de Châteaubourg souhaite modifier la commutation et la téléphonie de l'école Le Plessis, afin de réduire les coûts de fonctionnement liés à la téléphonie et aux abonnements à des systèmes de filtrages internet.

Enfin, la Ville prévoit également d'acquérir un nouvel ordinateur portable permettant l'administration du chariot numérique de l'école Le Plessis, afin d'assurer le bon fonctionnement de ce dernier.

La commune de Châteaubourg est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Précisions que la DETR est une aide financière de l'État susceptible d'être allouée à l'ensemble des communes de 2 000 habitants au plus et aux communes de 2 001 à 20 000 habitants dont le potentiel financier par habitant est inférieur à un seuil donné.

Les dépenses au titre de l'acquisition de matériel informatique pour les écoles peuvent être éligibles et sont ainsi susceptibles de bénéficier d'un subventionnement à hauteur de 25 %, avec un plancher de dépenses fixé à 5 000 euros.

La commune de Châteaubourg est également éligible au Fond de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) reconduit pour 2018, dans le cadre d'un projet visant au « développement du numérique et de la téléphonie mobile ».

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL :

	Dépenses		Recettes
Vidéoprojecteurs ultra-courte focale x 4	6 800,00	Autofinancement communal	5 250,00
Matériel de commutation et de téléphonie	3 000,00	DETR (25 %)	2 625,00
Ordinateur portable	700,00	FSIL (25 %)	2 625,00
Total H.T	10 500,00		10 500,00

VU le plan de financement ;

VU l'avis favorable de la commission culture/communication et numérique, en date du 14 décembre 2017 ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

. d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

. de solliciter de l'État une subvention de 2 625 euros au titre de la DETR et de 2 625 euros au titre du FSIL ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

TRAVAUX

11/2018 - GROUPE SCOLAIRE LE PLESSIS – PRÉAU DES CLASSES MATERNELLES

Demande de subventions au titre de la DETR et du FSIL

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Nicolas COLLET

La commune de Châteaubourg est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), qui est une aide financière de l'État allouée notamment aux communes de 2001 à 20 000 habitants, dont le potentiel financier par habitant est inférieur à un seuil fixé par le Ministère (1 299,65 euros en 2018).

VU les modalités de répartition des crédits de la DETR pour l'exercice 2018, les travaux de construction et d'extension des bâtiments scolaires des établissements d'enseignement du 1^{er} degré sont éligibles.

Le taux de subvention est de 30 % du montant hors taxes pour les communes de 2 001 à 20 000 habitants, avec un plancher de dépenses fixé à 10 000 euros H.T et un plafond de dépenses fixé à 700 000 euros H.T.

La commune de Châteaubourg est également éligible au Fond de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) reconduit pour 2018.

La mairie envisage d'étendre la zone couverte des espaces extérieurs en mettant en place un préau de 100 m² dans la cour des classes maternelles.

Le montant total de ce projet est estimé à 26 700 euros HT.

Le financement prévisionnel de la dépense hors taxes pourrait s'établir comme suit :

État (DETR)	8 010,00 euros (soit 30 % de la dépense HT)
État (FSIL)	8 010,00 euros (soit 30 % de la dépense HT)
Fonds propres	10 680,00 euros (soit 40 % de la dépense HT)

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission travaux/urbanisme du 19 décembre 2017 :

- . d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;*
- . de solliciter de l'État une subvention de 8 010 euros au titre de la DETR ;*
- . de solliciter de l'État une subvention de 8 010 euros au titre du FSIL ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.*

Décision : Avis favorable à la majorité. Mesdames Anne STEYER, Éliane MÉNAGER, Messieurs Jean-Pierre GUÉGUEN, Christian FOURMONT, Paul BOBILLE, Pablo DIAZ, Xavier DEMAY et Olivier DURAND se sont abstenus.

12/2018 - GROUPE SCOLAIRE LE PLESSIS – PRÉAU DES CLASSES PRIMAIRES

Demande de subventions au titre de la DETR et du FSIL

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Nicolas COLLET

La commune de Châteaubourg est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), qui est une aide financière de l'État allouée notamment aux communes de 2001 à 20 000 habitants, dont le potentiel financier par habitant est inférieur à un seuil fixé par le Ministère (1 299,65 euros en 2018).

VU les modalités de répartition des crédits de la DETR pour l'exercice 2018, les travaux de construction et d'extension des bâtiments scolaires des établissements d'enseignement du 1^{er} degré sont éligibles.

Le taux de subvention est de 30 % du montant hors taxes pour les communes de 2 001 à 20 000 habitants, avec un plancher de dépenses fixé à 10 000 euros H.T et un plafond de dépenses fixé à 700 000 euros H.T.

La commune de Châteaubourg est également éligible au Fond de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) reconduit pour 2018.

La mairie envisage d'étendre la zone couverte des espaces extérieurs en mettant en place un préau de 50 m² dans la cour des classes primaires.
Le montant total de ce projet est estimé à 19 500 euros HT.

Le financement prévisionnel de la dépense hors taxes pourrait s'établir comme suit :

État (DETR)	5 850,00 euros (soit 30 % de la dépense HT)
État (FSIL)	5 850,00 euros (soit 30 % de la dépense HT)
Fonds propres	7 800,00 euros (soit 40 % de la dépense HT)

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission travaux/urbanisme du 19 décembre 2017 :

- . d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;*
- . de solliciter de l'État une subvention de 5 850 euros au titre de la DETR ;*
- . de solliciter de l'État une subvention de 5 850 euros au titre du FSIL ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.*

Décision : Avis favorable à la majorité. Mesdames Anne STEYER, Éliane MÉNAGER, Messieurs Jean-Pierre GUÉGUEN, Christian FOURMONT, Paul BOBILLE, Pablo DIAZ, Xavier DEMAY et Olivier DURAND se sont abstenus.

13/2018 - ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

Demande de subventions au titre de la DETR et du FSIL

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Nicolas COLLET

La commune de Châteaubourg est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), qui est une aide financière de l'État allouée notamment aux communes de 2001 à 20 000 habitants, dont le potentiel financier par habitant est inférieur à un seuil fixé par le Ministère (1 299,65 euros en 2018).

VU les modalités de répartition des crédits de la DETR pour l'exercice 2018, les travaux de mise aux normes accessibilité de tous les ERP des bâtiments publics sont éligibles.

Le taux de subvention est de 30 % du montant hors taxes pour les communes de 2 001 à 20 000 habitants, avec un plancher de dépenses fixé à 10 000 euros H.T et un plafond de dépenses fixé à 200 000 euros H.T.

La commune de Châteaubourg est également éligible au Fond de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) reconduit pour 2018.

La mairie envisage de réaliser les travaux suivants :

- Mise en accessibilité de la salle Fayelle (16 000 euros),
- Mise en accessibilité des sanitaires publics de Bel-Air pour les personnes à mobilité réduite (PMR) (29 000 euros),
- Création d'un sas pour mise en accessibilité de l'église de Châteaubourg (6 000 euros).

Le montant total de ce projet est estimé à 51 000 euros HT.

Le financement prévisionnel de la dépense hors taxes pourrait s'établir comme suit :

État (DETR)	15 300,00 euros (soit 30 % de la dépense HT)
État (FSIL)	15 300,00 euros (soit 30 % de la dépense HT)
Fonds propres	20 400,00 euros (soit 40 % de la dépense HT)

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission travaux/urbanisme du 19 décembre 2017 :

- . d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;*
- . de solliciter de l'État une subvention de 15 300 euros au titre de la DETR ;*
- . de solliciter de l'État une subvention de 15 300 euros au titre du FSIL ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.*

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

14/2018 - RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE COMMERCIAL BEL-AIR ET DES ESPACES PUBLICS

Demande de subventions au titre de la DETR et du FSIL

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Nicolas COLLET

La commune de Châteaubourg est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), qui est une aide financière de l'État allouée notamment aux communes de 2001 à 20 000 habitants, dont le potentiel financier par habitant est inférieur à un seuil fixé par le Ministère (1 299,65 euros en 2018).

VU les modalités de répartition des crédits de la DETR pour l'exercice 2018, les travaux de revitalisation des centres bourgs pour les communes de 10 000 habitants au plus sont éligibles.

Le taux de subvention est de 30 % du montant hors taxes pour les communes de 2 001 à 20 000 habitants, avec un plafond de dépenses fixé à 400 000 euros H.T.

La commune de Châteaubourg est également éligible au Fond de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) reconduit pour 2018.

La mairie envisage de réaliser les travaux de réaménagement du Centre Commercial Bel-Air pour améliorer l'attractivité des commerces et de son centre pour un montant de 460 000 euros HT (*espaces publics uniquement*).

Le financement prévisionnel de la dépense HT pourrait s'établir comme suit :

Etat (DETR)	120 000,00 € (soit 30 % du montant plafond de la dépense de 400 000€ HT)
Etat (FSIL)	120 000,00 € (soit 30 % du montant plafond de la dépense de 400 000€ HT)
Fonds propres	220 000,00 € (soit 40 % de la dépense HT)

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission travaux/urbanisme du 19 décembre 2017 :

- . d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;*
- . de solliciter de l'État une subvention de 120 000,00 euros au titre de la DETR ;*
- . de solliciter de l'État une subvention de 120 000,00 euros au titre du FSIL ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.*

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

15/2018 - RUE DE RENNES – CHEMINEMENT PIÉTONS/CYCLES

Demande de subventions au titre de la DETR, du FSIL et de la répartition des amendes de police

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Nicolas COLLET

La commune de Châteaubourg est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), qui est une aide financière de l'État allouée notamment aux communes de 2001 à 20 000 habitants, dont le potentiel financier par habitant est inférieur à un seuil fixé par le Ministère (1 299,65 euros en 2018).

VU les modalités de répartition des crédits de la DETR pour l'exercice 2018, les travaux d'équipements publics tels que les cheminements piétons et les pistes cyclables sont éligibles.

Le taux de subvention est de 25 % du montant hors taxes pour les communes de 2 001 à 20 000 habitants, avec un plafond de dépenses fixé à 300 000 euros H.T.

La commune de Châteaubourg est également éligible au Fond de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) reconduit pour 2018 et peut solliciter d'autre part le Conseil Départemental au titre de la répartition des amendes de police.

La mairie envisage de réaliser les travaux de sécurisation de la liaison piétons/cycles le long de la rue de Rennes et du parking de la Gare pour un montant de 30 000 euros.

Le financement prévisionnel de la dépense HT pourrait s'établir comme suit :

Etat (DETR) 7 500,00 euros (soit 25 % de la dépense HT)

Etat (FSIL) 7 500,00 euros (soit 25 % de la dépense HT)

Fonds propres 15 000,00 euros (soit 50 % de la dépense HT)

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission travaux/urbanisme du 19 décembre 2017 :

- . d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;*
- . de solliciter de l'État une subvention de 7 500 euros au titre de la DETR ;*
- . de solliciter de l'État une subvention de 7 500 euros au titre du FSIL ;*

- . de solliciter le Conseil Départemental au titre de la répartition des recettes des amendes de police ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

16/2018 - LA BRETONNIÈRE - CHEMINEMENT PIÉTONS/CYCLES

Demande de subventions au titre de la DETR, du FSIL et de la répartition des amendes de police

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Nicolas COLLET

La commune de Châteaubourg est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), qui est une aide financière de l'État allouée notamment aux communes de 2001 à 20 000 habitants, dont le potentiel financier par habitant est inférieur à un seuil fixé par le Ministère (1 299,65 euros en 2018).

VU les modalités de répartition des crédits de la DETR pour l'exercice 2018, les travaux d'équipements publics tels que les cheminements piétons et les pistes cyclables sont éligibles.

Le taux de subvention est de 25 % du montant hors taxes pour les communes de 2 001 à 20 000 habitants, avec un plafond de dépenses fixé à 300 000 euros H.T.

La commune de Châteaubourg est également éligible au Fond de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) reconduit pour 2018 et peut solliciter d'autre part le Conseil Départemental au titre de la répartition des amendes de police.

La mairie envisage de réaliser les travaux de prolongement de la liaison douce au sein de la ZAC des Jardins de la Bretonnière vers la voirie communale N°2 pour un montant de 5 400 euros.

Le financement prévisionnel de la dépense HT pourrait s'établir comme suit :

État (DETR) 1 350,00 euros (soit 25 % de la dépense HT)

État (FSIL) 1 350,00 euros (soit 25 % de la dépense HT)

Fonds propres 2 700,00 euros (soit 50 % de la dépense HT)

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission travaux/urbanisme du 19 décembre 2017 :

- . d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- . de solliciter de l'État une subvention de 1 350 euros au titre de la DETR ;
- . de solliciter de l'État une subvention de 1 350 euros au titre du FSIL ;
- . de solliciter le Conseil Départemental au titre de la répartition des recettes des amendes de police ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

17/2018 - PONT RIOU - CHEMINEMENT PIÉTONS/CYCLES

Demande de subventions au titre de la DETR, du FSIL et de la répartition des amendes de police

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Nicolas COLLET

La commune de Châteaubourg est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), qui est une aide financière de l'État allouée notamment aux communes de 2001 à 20 000 habitants, dont le potentiel financier par habitant est inférieur à un seuil fixé par le Ministère (1 299,65 euros en 2018).

VU les modalités de répartition des crédits de la DETR pour l'exercice 2018, les travaux d'équipements publics tels que les cheminements piétons et les pistes cyclables sont éligibles.

Le taux de subvention est de 25 % du montant hors taxes pour les communes de 2 001 à 20 000 habitants, avec un plafond de dépenses fixé à 300 000 euros H.T.

La commune de Châteaubourg est également éligible au Fond de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) reconduit pour 2018 et peut solliciter d'autre part le Conseil Départemental au titre de la répartition des amendes de police.

La mairie envisage de réaliser les travaux de sécurisation du cheminement piétons/cycles au niveau du secteur de Pont Riou et de l'impasse du Champ Blanc pour un montant de 4 500 euros.

Le financement prévisionnel de la dépense hors taxes pourrait s'établir comme suit :

État (DETR) 1 125,00 euros (soit 25 % de la dépense HT)

État (FSIL) 1 125,00 euros (soit 25 % de la dépense HT)

Fonds propres 2 250,00 euros (soit 50 % de la dépense HT)

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission travaux/urbanisme du 19 décembre 2017 :

. d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

. de solliciter de l'État une subvention de 1 125 euros au titre de la DETR ;

. de solliciter de l'État une subvention de 1 125 euros au titre du FSIL ;

. de solliciter le Conseil Départemental au titre de la répartition des recettes des amendes de police ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

18/2018 - ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 33 ET 95 – CHEMINEMENT PIÉTONS/CYCLES

Demande de subventions au titre de la DETR, du FSIL et de la répartition des amendes de police

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Nicolas COLLET

La commune de Châteaubourg est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), qui est une aide financière de l'État allouée notamment aux communes de 2001 à 20 000 habitants, dont le potentiel financier par habitant est inférieur à un seuil fixé par le Ministère (1 299,65 euros en 2018).

VU les modalités de répartition des crédits de la DETR pour l'exercice 2018, les travaux d'équipements publics tels que les cheminements piétons et les pistes cyclables sont éligibles.

Le taux de subvention est de 25 % du montant hors taxes pour les communes de 2 001 à 20 000 habitants, avec un plafond de dépenses fixé à 300 000 euros H.T.

La commune de Châteaubourg est également éligible au Fond de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) reconduit pour 2018 et peut solliciter d'autre part le Conseil Départemental au titre de la répartition des amendes de police.

La mairie envisage de réaliser les travaux de prolongement de la piste cyclable en direction de Domagné le long de la RD 33 et de la RD 95 pour un montant de 12 500 euros.

Le financement prévisionnel de la dépense hors taxes pourrait s'établir comme suit :

État (DETR) 3 125,00 euros (soit 25 % de la dépense HT)

État (FSIL) 3 125,00 euros (soit 25 % de la dépense HT)

Fonds propres 6 250,00 euros (soit 50 % de la dépense HT)

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission travaux/urbanisme du 19 décembre 2017 :

. d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

. de solliciter de l'État une subvention de 3 125 euros au titre de la DETR ;

. de solliciter de l'État une subvention de 3 125 euros au titre du FSIL ;

. de solliciter le Conseil Départemental au titre de la répartition des recettes des amendes de police ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

19/2018 - MARCHÉ DE CURAGE ET INSPECTIONS PRÉVENTIFS DES RÉSEAUX D'EAUX PLUVIALES

Avenant

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Nicolas COLLET

Dans le cadre de la gestion de réseau d'eaux pluviales, la collectivité a passé un marché avec l'entreprise spécialisée HYDROSERVICES DE L'OUEST pour la réalisation des prestations suivantes :

- Le curage des réseaux,
- L'inspection ponctuelle d'un réseau par passage d'une caméra,
- Les débouchages éventuels.

Il s'agit d'une procédure adaptée à bons de commande, dont le minimum est de 5 000 euros hors taxes et le maximum de 15 000 euros hors taxes par an.

L'entreprise a été retenue lors du Conseil Municipal du *9 septembre 2015* pour une durée d'un an renouvelable trois fois (4 ans) :

- 1^{ère} période du 01/10/15 au 30/09/16
- 2^{ème} période du 01/10/16 au 30/09/17
- 3^{ème} période du 01/10/17 au 30/09/18
- 4^{ème} période du 01/10/18 au 30/09/19

Les travaux de la 1^{ère} période ont été engagés et démarrés avant la fin de la 1^{ère} période mais terminés et mandatés au cours de la deuxième. Ce décalage contraint la commune à doubler le montant de la prestation sur une période afin de régler les prestations réalisées.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission travaux/urbanisme du 19 décembre 2017 :

- . *de modifier le montant annuel maximum des prestations pour la 3^{ème} période pour un montant maximum de 30 000 euros hors taxes (le montant minimum reste inchangé) ;*
- . *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.*

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

20/2018 - AIRES DE JEUX ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Vérifications réglementaires des installations

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Nicolas COLLET

La commune de Châteaubourg souhaite externaliser la vérification et l'entretien des aires de jeux et des équipements sportifs.

Une consultation d'entreprises a été menée suivant les articles 27 et 78 à 80 du Décret du 25 mars 2016.

La commission travaux/urbanisme du 24 octobre 2017 a procédé à l'examen des différentes offres.

Les offres des entreprises ont été jugées suivant les critères ci-dessous :

- Prix : 40 Points
 - Valeur technique : 60 Points
- . Délai d'intervention urgence (15 points)
 - . Délai intervention après validation travaux (10 points)
 - . Moyen humain et matériel (5 points)
 - . Rapport annuel, papier, dématérialisé (15 points)
 - . Compte rendu trimestriel (5 points)
 - . Organisation des interventions (10 points)

Selon les critères établis pour cette consultation, l'entreprise MOBIPLAY est la mieux disante.

Le contrat est conclu pour une durée d'une année renouvelable trois fois (4 années maximum).

Lors de cette analyse, le critère prix a été jugé sur un montant toutes taxes comprises et non pas hors taxes comme précisé dans la délibération du 8 novembre 2017. Il s'est également avéré que les entreprises n'avaient pas toutes utilisé le même taux de TVA. Après rectification de l'analyse des offres, le classement final obtenu demeure inchangé.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission travaux/urbanisme du 19 décembre 2017 :

- . de valider l'analyse des offres pour retenir l'entreprise MOBIPLAY pour un montant de 6 360 euros HT soit 7 632 euros TTC par an pour le contrôle et la vérification des jeux ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer des marchés de réparation ponctuelles des jeux pour un montant maximum de 17 000 euros TTC par an ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.*

Décision : Avis favorable à l'unanimité.

URBANISME

21/2018 - PROJET DE REQUALIFICATION DU CENTRE COMMERCIAL BEL-AIR

Aménagements extérieurs – Validation de l'avant-projet

Rapporteur : Guillaume TABARD

Rédacteur : Noémie PÉTREL

Par délibération en date du *13 septembre 2017*, le Conseil Municipal a approuvé la désignation du groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est l'agence SERVICAD pour la requalification du Centre Commercial Bel-Air.

La requalification du Centre Commercial Bel-Air porte sur deux volets :

- Volet bâtiment avec la restructuration des façades et la création de deux cellules commerciales ;
- Volet aménagements extérieurs.

L'avant-projet pour la partie des aménagements extérieurs a été déposé le *15 décembre 2017* par le groupement de maîtrise d'œuvre. Le volet bâtiment étant toujours en phase d'avant-projet sommaire, la présente délibération porte uniquement sur la validation de l'avant-projet pour le volet « aménagements extérieurs ».

Les principes d'aménagement :

- Créer trois axes piétons structurants ;
- Prévoir une végétalisation ;
- Apporter de l'usage à la placette commerciale ;
- Conserver le nombre de stationnements existants.

L'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage sur la partie aménagement extérieurs est de 610 000 euros HT.

Le montant prévisionnel des travaux estimé à la phase AVP par la maîtrise d'œuvre est de 575 498 euros HT. Cette estimation n'intègre pas les travaux liés au déplacement des sanitaires publics.

Suite à l'avis favorable de la commission travaux/urbanisme réunie le 19 décembre 2017, il est proposé au Conseil Municipal :

. de valider la phase avant-projet pour le volet « aménagements extérieurs » pour un montant prévisionnel de travaux à 575 498 euros HT ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision : Avis favorable à la majorité. Messieurs Pablo DIAZ, Xavier DEMAY et Olivier DURAND se sont abstenus sur ce dossier.

22/2018 - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Rapporteur : Guillaume TABARD

Rédacteur : Gianni HUET

La commune a été saisie des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

. DIA n° 2017 – 0100 : Immeuble non bâti (lotissement), cadastré section ZB n°409, sis 46 rue des Albatros (superficie parcelle : 669 m²) ;

. DIA n° 2017 – 0101 : Immeuble non bâti (lotissement), cadastré section ZB n°443, sis 74 rue des Albatros (superficie parcelle : 582 m²) ;

. DIA n° 2017 – 0102 : Immeuble non bâti, cadastré section ZB n°577, sis La Brunelière (superficie parcelle : 615 m²) ;

. DIA n° 2017 – 0103 : Immeuble non bâti, cadastré section ZB n°578, sis La Brunelière (superficie parcelle : 615 m²) ;

. DIA n° 2017 – 0104 : Immeuble bâti (maison), cadastré section AH n°503, sis 16 rue des Vignes (superficie parcelle : 647 m²) ;

. DIA n° 2017 – 0105 : Immeuble bâti (maison), cadastré section 298AN n°373, sis 23 résidence Le Sillon (superficie parcelle : 295 m²) ;

. DIA n° 2017 – 0106 : Immeuble non bâti, cadastré section AM n°236, sis La Cadolière (superficie parcelle : 467 m²) ;

. DIA n° 2017 – 0107 : Immeuble bâti (maison), cadastré section AB n°197, sis 14 rue Copernic (superficie parcelle : 1 048 m²) ;

. DIA n° 2017 – 0108 : Immeubles (copropriété) bâtis (bureaux) et non bâtis (stationnements), cadastrés section AC n°33, 35, 36, 37 et 39, sis 2 rue de la Goulgatière (superficie totale parcelles : 2 892 m²) ;

. DIA n° 2017 – 0109 : Immeubles (copropriété) bâtis (bureaux) et non bâtis (stationnements), cadastrés section AC n°33, 35, 36, 37 et 39, sis 2 rue de la Goulgatière (superficie totale parcelles : 2 892 m²) ;

Décision : *Avis favorable à l'unanimité.*